

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



Tribunal de l'Entreprise du Hainaut Division de Charlerol

2 9 JAN, 2019

Le@feffier

N° d'entreprise : 0719 331 511

Dénomination

(en entier): C-MAN construct

(en abrégé) :

Forme juridique: SPRL

Adresse complète du siège : Rue de l'Eglise 20 à 7140 Morlanwelz

Objet de l'acte: Acte rectificatif

Le notaire Isabelle Allard de Lobbes confirme

1/ qu'il y a une ereur matérielle dans l'acte de constitution recu le 23 janvier 2019; en effet; les souscripteurs ont déposé la somme de 6.200€ (et non 18.600,00€) sur le compte BE63 3631 8392 8208

2/ pour autant que de besoin que le gérant est bien Monsieur Maning COLSON, demeurant à 7140 Morlanwelz, rue de l'Eglise 20 et non Madame Gaetana Masucci, comme erronément repris à la Banque Carrefour des Entreprises

3/ que les résolutions de l'assemblée générale qui s'est tenue immédiatement après la constitution sont:

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire.

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt des présents statuts au greffe des sociétés et finira le 31 décembre 2019. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

2. Gérance-

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérant à un ; est appelé à la fonction de gérant pour une durée indéterminée Monsieur Maning Colson, ici présent et qui accepte. Son mandat est gratuit.

3. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

4. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le 1er janvier 2019, par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

5. Pouvoirs

Madame Masucci, prénommée, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la T.V.A. ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

CERTIFIE EXACT

Isabelle Allard, Notaire à Lobbes

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).